



...les illuminations festives de fin d'année

La fin d'année approche, synonyme d'installation des motifs d'illuminations festives. Ces derniers sont régulièrement raccordés sur les installations d'éclairage public et sont quelquefois sources de dysfonctionnement.

Or il est possible de mettre en œuvre ces motifs sans perturber le fonctionnement de l'éclairage public, en suivant quelques règles simples :

🔌 Vérifier la puissance totale admissible pour l'installation des motifs,

🔌 Vérifier le bon fonctionnement du motif avant la pose, par raccordement à une prise (2 pôles + terre) équipée d'un disjoncteur différentiel haute sensibilité 30mA,

🔌 Éviter les rallonges électriques et/ou les multiprises; le cas échéant, mettre en œuvre du matériel étanche (IP66 minimum),

🔌 Vérifier la présence d'une protection par disjoncteur différentiel au niveau de la prise de raccordement; en cas contraire, en informer le SDEM50,

🔌 Ne pas percer les mâts, prévoir le raccordement sur prise existante ou dans un coffret de pied de mât, y compris le câble de terre (vert/jaune), la trappe de visite doit pouvoir rester fermée,

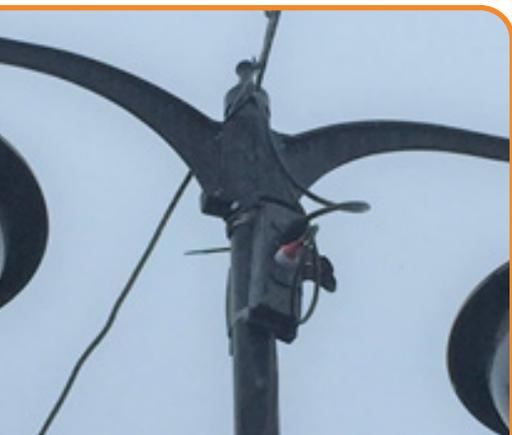
🔌 Réaliser une « goutte d'eau » avec le câble reliant la prise au motif d'illumination festive afin que le ruissellement de l'eau ne pénètre pas dans la prise ou dans le motif.

La pose doit être effectuée par des agents formés et possédant une habilitation électrique adéquate.

Une information préalable est adressée au SDEM50 ou son représentant précisant le niveau d'habilitation des agents intervenants et les dates de pose.

Vous faites intervenir une entreprise qualifiée pour les travaux de pose/dépose des motifs, le syndicat tient à votre disposition, une check-list que vous pourrez joindre à votre demande.

Si vous faites intervenir une entreprise qualifiée pour les travaux de pose/dépose des motifs, le syndicat tient à votre disposition, une check-list que vous pourrez joindre à votre commande.



Quels risques ?

⚠️ **Le plus visible (et le plus courant...)** : l'extinction intempestive de l'éclairage public. La remise en service de la prise sera faite si possible et le motif défectueux ne sera pas rebranché.

🔌 **Pour le motif** : dégradation voire destruction du motif, avec risque de combustion dans les cas extrêmes.

⚡ **Le plus grave (et heureusement le plus rare...)** : électrisation ou électrocution des intervenants, animaux ou piétons. Cette liste n'est pas exhaustive.

Cette liste n'est pas exhaustive.



...Check-EP

Dans l'objectif d'apporter un service pertinent à ses communes adhérentes, le SDEM50 a investi dans un outil de gestion du patrimoine et de la maintenance des installations EP : CHECK-EP.



Cet outil, accessible par internet à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe vous permet d'afficher sur votre tablette ou votre ordinateur une cartographie du patrimoine éclairage public de votre commune et de signaler en ligne et instantanément tout dysfonctionnement. Vous avez de plus la possibilité de consulter les caractéristiques de vos installations (marque, puissance, âge,...), ainsi que l'historique des interventions de maintenance.

Cet outil permet de plus au syndicat d'engager, de suivre et de clôturer les opérations de maintenance, d'enregistrer l'évolution du patrimoine et de mettre à jour la cartographie dans le respect des obligations réglementaires (loi anti-endommagement des réseaux notamment).

Vous trouverez également via CHECK-EP le numéro d'astreinte pour toute intervention urgente sollicitant une mise en sécurité des biens et des personnes sur le domaine public.

CHECK-EP est doté de multiples fonctionnalités permettant une parfaite communication entre votre commune et le SDEM50 autour de vos projets éclairage public.

Le syndicat propose des demi-journées de formation réalisées dans ses locaux à destination des collectivités. Si votre collectivité est intéressée, et afin de pouvoir établir un planning de ces formations, le SDEM50 vous invite à faire une demande auprès du service gestion-maintenance éclairage public du SDEM50.

...la compétence éclairage public par le SDEM50

Votre commune a confié ses installations éclairage public au SDEM50, comment cela se traduit-il ? Tout d'abord, pour toute question, tout projet, toute intervention sur vos installations éclairage public, un interlocuteur unique : le SDEM50.

Le syndicat intervient à votre demande pour les opérations de dépannage, et effectue des visites périodiques de contrôle des installations afin de prévenir de nouvelles pannes.

Nous vous conseillons sur les travaux de rénovation à prévoir. **Nous vous accompagnons dans la définition des besoins et des solutions adaptées pour tout projet autour de l'éclairage public** (extension ou création de réseau éclairage public, mais aussi pour toute installation utilisant le réseau éclairage public comme les radars pédagogiques, les panneaux d'information à messages variables,...).





Pour plus de sécurité, une fois la compétence transférée, seul le SDEM50 est autorisé à intervenir sur les installations.

- ✦ **Le syndicat vous accompagne dans vos démarches administratives** liées à la réglementation et aux obligations concernant l'éclairage public, comme par exemple la mise en œuvre d'une coupure nocturne.
- ✦ **Votre commune n'a plus à gérer les démarches liées à la commande publique**, le SDEM50 s'en occupe.
- ✦ **En cas de sinistre, les démarches sont réalisées par le syndicat auprès de son assurance.**

Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet www.sdem50.fr onglet « Éclairage public » ou en prenant contact avec le service Gestion-Maintenance.

Vous souhaitez davantage d'informations concernant la compétence éclairage public du SDEM50 ? Pas de souci, un technicien du syndicat est à votre disposition pour une présentation aux élus et agents de votre collectivité.



...l'éclairage public & la végétation

Une nouvelle fois cette année votre commune, conjointement avec le SDEM50 ont investi dans des travaux de rénovation pour améliorer les performances énergétiques des installations d'éclairage public tout en assurant un meilleur éclairage des voies. Pour autant, des luminaires peuvent être engloutis dans la végétation.

Une question se pose : À quoi sert alors le luminaire, si ce n'est à consommer de l'électricité pour rien ?

En effet, la lumière ne traverse pas la végétation. Afin de rendre son utilité au luminaire, des travaux d'égagement sont alors nécessaires. **Ces travaux ne se limitent pas à dégager les luminaires mais doivent permettre à la lumière de se diffuser sans aucun obstacle.**

Les travaux d'égagement sont :

- ✦ **Soit à charge de votre commune** pour les végétaux implantés sur la voirie,
- ✦ **Soit à charge du riverain** suite à l'éventuelle mise en demeure par la collectivité pour les végétaux implantés en domaine privé.

Le service Gestion-Maintenance éclairage public du syndicat est à votre disposition pour identifier les luminaires concernés.





...les projets d'éclairage public

Un projet d'extension ou de création
d'installations éclairage public ? Une volonté de
réduire les consommations électriques liées à
l'éclairage public ?

**Le SDEM50 vous accompagne
techniquement et financièrement.**

Les travaux sur les installations d'éclairage public prennent du temps, en grande partie en raison des délais de livraison du matériel (3 à 6 mois entre la commande et la réception).

Ne tardez pas à nous faire part de vos projets pour l'année 2021.

Des aides pour la rénovation de votre éclairage public

Actuellement, le syndicat propose des aides importantes pour le remplacement des anciens luminaires équipés de sources appelées « **Ballon fluorescent** » qui ne sont plus réparables aujourd'hui, ainsi que le renouvellement des luminaires type « **boules** » qui est à effectuer avant le 1^{er} janvier 2025.

Le syndicat vous assiste dans la définition de vos programmes de rénovation, notamment en identifiant les luminaires générateurs de pannes.

Retrouver le guide des aides sur le site internet www.sdem50.fr ou contacter votre interlocuteur SDEM50.

Lucile LEMALE ●
02 33 53 47 87
06 23 74 70 91
lucile.lemale@sdem50.fr



● Sébastien REBOURS
02 33 53 45 73
06 16 40 50 32
sebastien.rebours@sdem50.fr

DIRECTEUR TECHNIQUE
David PIEDAGNEL
david.piedagnel@sdem50.fr

Responsable service EP
Frédéric BLOSSE
frederic.blosse@sdem50.fr

● Caroline COYAC
02 33 77 82 60
06 46 17 16 31
caroline.coyac@sdem50.fr

Sylvère ÉNÉE
02 33 77 82 56
06 19 29 76 12
sylvere.enee@sdem50.fr



Mathieu LEMONCHOIS
02 33 77 81 86
06 24 51 24 82
mathieu.lemonchois@sdem50.fr



Angéline FAUXBATON ●
02 33 77 82 58
06 23 74 70 84
angelina.fauxbaton@sdem50.fr



Christophe LABANSAT ●
02 33 77 01 03
06 24 81 29 17
christophe.labansat@sdem50.fr



● Nicolas GAUTIER
02 33 77 81 88
06 18 36 68 29
nicolas.gautier@sdem50.fr



Maintenance
& exploitation
Éclairage Public



Travaux Neufs



● Hugues CHRETIEN
02 33 77 82 61
07 76 17 69 80
hugues.chretien@sdem50.fr